

tant de l'Instruction publique dans cette municipalité, il bâtit une école à ses propres frais et pourvut à ses moyens d'existence.

La nature sympathique, le bon cœur et la loyauté du regretté sénateur lui avaient attiré un très grand nombre d'amis. Quand sa santé le lui permettait, il assistait régulièrement aux séances du Sénat qui profita largement de son jugement mûri et de sa longue expérience des affaires.

Nous avons perdu un bon citoyen, un citoyen animé de l'esprit public. Depuis deux ans, le mauvais état de sa santé l'avait contraint à rester presque tout le temps à l'hôpital.

Sa résignation à son sort était admirable, et c'était toujours avec un aimable sourire qu'il accueillait tous ses amis.

Nous prions sa famille d'accepter nos sympathies les plus sincères.

L'honorable W. B. ROSS: Honorables messieurs, je m'associe de tout cœur aux sentiments de sympathie que l'honorable ministre du Gouvernement vient d'exprimer pour la veuve et la famille de feu le sénateur Mitchell. J'ai connu l'honorable monsieur Mitchell, pendant plus de trente ans. C'était un homme d'une grande bonté, et je ressens une peine bien sincère que me cause personnellement la mort de notre ami. Je veux offrir à la veuve et à la famille l'expression de nos condoléances dans la grande perte qu'ils viennent d'éprouver.

BILL N° 2, DES SUBSIDES

3e LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill n° 96, intitulé: loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pendant l'exercice financier expirant le 31 mars 1927.

Honorables messieurs, la semaine dernière, dans mes commentaires à l'occasion de la 2e lecture de ce projet de loi, j'ai parlé de la dépense faite dans le port de Nelson. Me rappelant les nombreuses critiques suscitées par le choix de ce port, je disais qu'avant de l'outiller, nous aurions probablement l'occasion de discuter de nouveau l'affaire en cette enceinte. Je remarque qu'un certain journal a affirmé que j'ai déclaré au nom du ministère, que nous remettrions la question sur le tapis et que nous arrêterions définitivement notre choix entre les deux têtes de ligne, Fort-Churchill et Port-Nelson. Il va sans dire que je me suis borné à ce que rapportent les Débats, affirmant alors que je n'exprimais que mon sentiment personnel. De fait, le ministère n'a pas encore abordé le sujet, ni de près, ni de loin. Je pensais seulement que, lorsque

nous en arriverions là, un débat pourrait s'engager ici et dans l'autre Chambre quant à la légitimité du choix. J'ai dit que feu l'honorable M. Cochrane avait opté pour Port-Nelson, déclarant à un comité du Sénat qu'il avait pris cette décision après avoir visité les deux endroits.

On m'a prié de dire si la loi de 1908 désignait une superficie de terrain dans laquelle on pourrait obtenir par préemption des quarts de section. A ce moment-là je n'avais pas la loi sous les yeux; mais, en réponse, je signalerai maintenant l'article 27 du chapitre 20 de la loi des terres fédérales (1908). Il contient une description complète. C'est une région contiguë à la frontière des Etats-Unis. Je déposerai sur le bureau un plan qui indique d'une façon précise la superficie que la loi délimite. Elle chevauche les confins de la Saskatchewan et de l'Alberta.

L'on m'a demandé aussi si je pouvais indiquer combien de terres ont été vendues dans l'Alberta, et dans la Saskatchewan respectivement. Voici deux relevés qui répondent parfaitement à cette question. L'addition des chiffres ne concordera peut-être pas exactement avec ma déclaration de la semaine dernière, mais l'explication est fort simple. Cette déclaration se rapportait au 28 de février, tandis que les relevés sont du 31 de mars 1926. Dans l'intervalle, le département a reçu des acomptes qui gonflent le total. Il m'est inutile de lire ces chiffres. Leur total se rapproche beaucoup de celui que j'ai mentionné. Je les donne séparément parce qu'on m'a prié de dire ce qu'a rapporté la vente des terres dans la Saskatchewan et dans l'Alberta.

L'honorable M. GILLIS: Vous pourriez nous dire le total pour chaque province.

L'honorable M. DANDURAND: Les totaux ont été publiés la semaine passée et les variantes sont très légères. Je lirai les relevés. Voici celui qui a trait à l'Alberta:

Relevé des préemptions et des achats de homesteads dans la province d'Alberta, aux termes de la loi des terres fédérales (1908), jusqu'au 31 mars 1926.

Préemptions—

Nombre d'inscription de préemptions dans l'Alberta.. . . .	12,449
Superficie approximative.. . . .acres	4,991,840
Recettes brutes.. . . .	\$5,432,681 98
Estimation de l'arriéré sur le capital.. . . .	1,439,831 55
Estimation de l'arriéré sur l'intérêt.. . . .	752,760 20

Achats de homesteads—

Nombre de homesteads achetés dans l'Alberta.. . . .	1,919
Superficie approximative.. . . .acres	307,040
Recettes brutes.. . . .	\$1,027,431 63
Estimation de l'arriéré sur le capital.. . . .	54,166 04
Estimation de l'arriéré sur l'intérêt.. . . .	25,833 75